

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_60

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX  
ET DÉPLACEMENTS**

**TRAVAUX DE MISE EN  
LUMIÈRE  
DE L'HÔTEL DE VILLE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU  
SIEL**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

*Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, conseillères municipales.*

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM\_2021\_60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 21/05/2021

**PATRIMOINE-VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS****TRAVAUX DE MISE EN LUMIÈRE  
DE L'HÔTEL DE VILLE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SIEL****APPROBATION**

Jean-Luc REYNARD, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements, expose à l'assemblée :

Les dispositifs lumineux installés sur la façade de l'hôtel de ville et exploités principalement en période de fêtes de fin d'année, sont vieillissants, obsolètes et énergivores.

Il a été décidé de renouveler ces équipements et de les optimiser grâce à un système de gestion de la lumière. Il s'agit de créer des concepts d'éclairage avec la mise en place de lumière architecturale.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire - Territoire d'Énergie (SIEL-TE) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune a décidé de mener une opération d'investissements.

L'objectif des travaux de mise en lumière est de mettre en valeur, d'illuminer, d'embellir et de dynamiser l'Hôtel de Ville ainsi que la verrière, sous toutes ses formes et tout au long de l'année.

**Financement**

Le coût total pour l'opération de mise en lumière de la mairie de Riorges peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Mise en valeurs de la mairie – Cegelec	61 533 €	93 %	57 225,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 533 €</b>		<b>57 225,69 €</b>

A défaut de paiement dans le délai de trente jours à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en lumière de la mairie de Riorges » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à monsieur le Maire pour information avant exécution ;
2. approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
3. prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, ouverts au budget compte 2041582 ;
5. décide d'amortir ce fonds de concours en quinze années par une dépense de fonctionnement au chapitre 042-6811 et une recette d'investissement au chapitre 040-28041582 ;
6. autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 mai 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN